PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 Caen

Caen, le 20/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL Automobiles STEPHAN (ELAN)

Route de Livarot
14100 Saint-Martin-De-La-Lieue

Références : 2025-456
Code AIOT : 0005306652

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2025 dans l'établissement SARL Automobiles STEPHAN (ELAN) implanté Route de Livarot 14100 Saint-Martin-de-la-Lieue. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, l'ancien site exploité par la société SARL AUTOMOBILES STEPHAN à Saint Martin de la Lieue a été identifié lors du recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en situation de cessation d'activité. Une visite d'inspection a été réalisée pour constater l'état des terrains et faire un point sur la procédure de cessation d'activité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL Automobiles STEPHAN (ELAN)
- Route de Livarot 14100 Saint-Martin-de-la-Lieue

- Code AIOT : 0005306652
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SARL AUTOMOBILES STEPHAN exerçait une activité de garage et de station-service sur la commune de Saint Martin de la Lieue. Cet établissement relevait de la législation sur les installations classées, sous le régime de la déclaration. A ce titre, deux récépissés de déclaration ont été délivrés le 1er octobre 1982 et le 22 avril 2011.

La société SARL AUTOMOBILES STEPHAN a été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Lisieux en date du 17 décembre 2014 (jugement de conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire). L'ancien dirigeant de la société a porté à la connaissance du préfet le 28 décembre 2016 la cessation d'activité de l'établissement précité.

Thèmes de l'inspection :
- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La procédure de liquidation judiciaire de la société SARL AUTOMOBILES STEPHAN étant aujourd'hui clôturée et la société radiée du registre du commerce et des sociétés (Annonce n° 257 du BODACC B n° 20170226 publié le 24/11/2017), l'inspection des installations classées ne peut plus engager de démarches vers le dernier exploitant des installations classées. La procédure de cessation d'activité, qui n'a jamais été officiellement entamée par le liquidateur judiciaire ou le dernier exploitant, ne pourra être menée jusqu'à son terme.

En l'absence de justificatif associé, les terrains ne peuvent être considérés comme mis en sécurité, comme régulièrement réhabilités et comme compatibles avec usage de type industriel. Si les actions de mise en sécurité des cuves enterrées n'ont jamais été menées, **l'activité exercée sur site par le stockage de véhicules d'occasions présente un risque qui ne peut être négligé** (charges lourdes sur des cuves vides). **Le présent rapport d'inspection est alors adressé au nouvel exploitant des terrains pour information et prise en compte.**

Afin de conserver la mémoire des anciennes activités menées sur site, **il est proposé d'inscrire les terrains au titre des Secteurs d'Informations sur les Sols** (SIS) lors de la mise à jour annuelle de 2026. Avant cela, les informations environnementales connues du site sont publiées sur le site internet Géorisques. Le présent rapport d'inspection est également adressé au notaire de l'acquéreur et au notaire du vendeur des terrains afin de permettre, le cas échéant, l'actualisation des informations disponibles en ligne sur le site Géorisques avec les éléments en leur possession.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité – réhabilitation des terrains
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : La société SARL AUTOMOBILES STEPHAN a été placée en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Lisieux en date du 17 décembre 2014 (jugement de conversion de la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire). La procédure judiciaire a été clôturée par décision du tribunal de commerce de Lisieux en date du 19 octobre 2016. Le 28 décembre 2016, soit après la clôture de la procédure de liquidation judiciaire, l'ancien dirigeant de la société a porté à la connaissance du préfet la cessation d'activité de l'établissement. Concernant la mise en sécurité des installations, aucun justificatif n'a été transmis à la préfecture ou à l'inspection des installations classées par le mandataire judiciaire en charge de la liquidation judiciaire ou par l'ancien exploitant. Lors de la visite du 27 août 2025, il a été constaté que les terrains sont aujourd'hui réinvestis par le garage BRILAN. Des vestiges de la station service sont constatés, tel que l'ancien porche de cette dernière. Les terrains de l'ancienne station service sont utilisés pour le stockage de véhicules d'occasion. Questionnés sur les actions qui ont pu être menées dans le cadre de la mise en sécurité des installations lors de la cessation d'activité de la société SARL AUTOMOBILES STEPHAN, les employés rencontrés sur site ont indiqué ne pas être en mesure d'apporter des éléments sur cette question. Toutefois, le gérant de la société a indiqué que la procédure d'achat des terrains avait été longue (durée d'environ un an) et ce, selon lui, afin de s'assurer avant achat de la réalisation des actions permettant le réinvestissement des terrains (a priori donc, la réalisation d'actions de mise en sécurité et de surveillance des effets de l'installation sur son environnement). Les employés rencontrés sur site ont ainsi renvoyé l'inspection des installations classées vers le notaire du garage BRILAN. Que ce soit le notaire de l'acquéreur ou que ce soit le notaire du vendeur, malgré des relances par courriers électroniques et par appels téléphoniques, ces derniers n'ont pas apporté d'éléments quant à l'exécution d'action de mise en sécurité (renvoyant chacun respectivement vers l'autre notaire).

Pour rappel, un audit environnemental a été réalisé par la société ALCOR (référencé n°172320616 et daté du 6 mai 2016). A la suite de cet audit environnemental, l'inspection des installations classées a indiqué à la compagne de l'ancien dirigeant de la société SARL AUTOMOBILES STEPHAN, propriétaire des terrains, par courrier en date du 20 mars 2017, dont une copie a été adressée au notaire du vendeur et au notaire de l'acquéreur du bien, que :
- des justificatifs de vidange et d'inertage des cuves enterrées devaient être adressés à l'inspection des installations classées ;
- des justificatifs de vidange du débourbeur-déshuileur devaient être adressés à l'inspection des installations classées ;
- l'audit environnemental ne respectait pas la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués et qu'il était ainsi impossible de statuer sur la compatibilité des terrains avec un usage futur de type comparable à la dernière période d'exploitation (à savoir, un usage de type industriel).
Aucune suite n'a été à notre connaissance donnée au courrier susvisé.

En conséquence, en l'absence de justificatif relatif à la vidange et à l'inertage des anciennes cuves de la station service, **les terrains ne peuvent être considérés comme mis en sécurité. Si les actions précitées n'ont jamais été menées, l'activité exercée sur site par le stockage de véhicules d'occasions présente un risque qui ne peut être négligé (charges lourdes sur des cuves vides). De la même manière, l'audit environnemental mené en 2016 ne permet pas de statuer sur la compatibilité des terrains avec un usage futur de type industriel (activité actuellement menée sur site)**. **Le présent rapport d'inspection est alors adressé au nouvel exploitant des terrains pour information et prise en compte.**

En définitive, la procédure de liquidation judiciaire de la société SARL AUTOMOBILES STEPHAN étant aujourd'hui clôturée et la société radiée du registre du commerce et des sociétés (Annonce n° 257 du BODACC B n° 20170226 publié le 24/11/2017), l'inspection des installations classées ne peut plus engager de démarches vers le dernier exploitant des installations classées. La procédure de cessation d'activité, qui n'a jamais été officiellement entamée par le liquidateur judiciaire ou le dernier exploitant, ne pourra être menée jusqu'à son terme. **Les terrains ne peuvent alors être considérés comme mis en sécurité et comme régulièrement réhabilités. Afin de conserver la mémoire des anciennes activités menées sur site** et dans la mesure où, bien qu'incomplet, l'audit environnemental a mis en évidence une pollution en hydrocarbures de 560 mg/kg**, il est proposé d'inscrire les terrains au titre des Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS)** lors de la mise à jour annuelle de 2026. Avant cela, les informations environnementales connues du site (voir Annexe 1) sont publiées sur le site internet Géorisques.

Le présent rapport d'inspection est également adressé au notaire de l'acquéreur et au notaire du vendeur des terrains afin de permettre, le cas échéant, l'actualisation des informations disponibles en ligne sur le site Géorisques avec les éléments en leurs possessions.

Type de suites proposées : Sans suite